

Délibération n°B-2020-18
Autorisation à donner au président de signer une convention
dans le cadre de la participation du SDIS à la mise en œuvre du SNU

Membres élus ayant voix délibérative

En exercice : 5 Date de convocation : le 31 janvier 2020

Présents : 4 Quorum fixé à 3 membres

Votants : 4

Procuration :

Résultats du vote :

Voix "pour" :

Voix "contre" :

Abstentions :

TITULAIRES		
	Présent	Excusé
M. Robert MORLOT	X	
M. René REGAUDIE		X
Mme Edwige EME	X	
M. Patrick GOUX	X	
Mme Christelle RIGOLOT	X	

Etaient également présents

M. le colonel Fabrice TAILHARDAT, directeur départemental des services d'incendie et de secours

M. le colonel Ralph JESER, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours

M. le lieutenant-colonel Franc BEL, chef d'Etat-Major du service départemental d'incendie et de secours

Madame Sylvie JUIN, chef du secrétariat de direction du service départemental d'incendie et de secours

L'an deux mille vingt, le deux mars, à quatorze heures, les membres du bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours se sont réunis, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur **Robert MORLOT**, président du service départemental d'incendie et de secours.

Cette séance s'est tenue à l'Hôtel du Département, salle "marron".

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°CA-2015-24 du 20 avril 2015 portant délégation de compétences du conseil d'administration du SDIS au bureau du conseil d'administration du SDIS modifiée,

Vu la délibération n°B-2019-32 du 06 juin 2019 autorisant le président à signer une convention dans le cadre de la mise en œuvre du SNU.

Après avoir entendu les précisions données par Monsieur Robert **MORLOT**, rapporteur de ce dossier, en ces termes :

Pour rappel, en tant que département préfigurateur, la Haute-Saône avait accueilli 192 jeunes en provenance de toute la France et des départements d'outre-mer dans le cadre de l'expérimentation du SNU en 2019.

En 2020, le dispositif est reconduit sur l'ensemble du territoire national. La phase de cohésion est prévue du 22 juin au 3 juillet 2020.

La participation du SDIS, sur plusieurs sessions, est envisagée de la manière suivante :

- une sensibilisation aux gestes qui sauvent (2 heures),
- une simulation d'accident entre une voiture et un scooter (1 heure),
- une présentation du volontariat (1 heure).

Le SDIS organisera également une évacuation de l'internat où les jeunes seront hébergés.

La prestation sera assurée par le SDIS au tarif de 15 euros par jeune.

Dans la continuité de 2019, la Ligue FOL 70 assure l'aspect pédagogique du séjour. Cette association est à ce titre en charge du budget et donc de la facturation des interventions.

Afin de définir les conditions de réalisation des prestations du SDIS et les éléments de sa rémunération, une convention doit être mise en place.

Aussi, il est demandé aux membres du bureau de bien vouloir autoriser le président du Conseil d'administration à discuter les termes et signer la convention de prestations de service avec la Ligue FOL 70.

Décision

Les membres du bureau autorisent, **à l'unanimité**, le président du Conseil d'administration à discuter les termes et signer avec la Ligue FOL 70 une convention définissant les conditions de réalisation des prestations du SDIS et les éléments de sa rémunération, dans le cadre de la mise en œuvre du SNU.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-287000012-20200302-B-2020-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2020

Affichage : 13/03/2020



Le président du conseil d'administration


Robert MORLOT